



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-01-03

Séance du jeudi 22 janvier 2026

Date convocation :  
13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-deux janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Nombre de membres  
en exercice  
22

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Présents  
21

Pouvoirs : Danielle MECA à Stéphanie MENEGHINI

Votants  
22

Secrétaire de séance : Luc VEYRAT

### Objet : INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET EAUX USÉES

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités. Dans l'attente du vote du budget, il propose au conseil municipal d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2025 sur le budget Eaux usées.

Le budget de la commune sera voté début avril 2026. Entre le début de l'année 2026 et l'approbation du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Il est proposé aux conseillers municipaux les autorisations suivantes :

Budget Assainissement M49		
Affectation	Montant autorisé engagements Investissements 2026	Pour mémoire Budget 2025
Chapitre 20 : Immobilisations incorp.	5 000 €	20 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 869 €	35 476, 96 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	71 250 €	285 000 €

Il est proposé de répartir les crédits dans la limite des montants autorisés par chapitre :

**Chapitre 20 : 5 000 € (limite 25%)**

- Art 2031 : 5 000 €

**Chapitre 21 : 8 869 € (limite 25%)**

- Art 2156 : 8 869 €

**Chapitre 23 : 71 250 (limite 25%)**

- Art 2315 : 71 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

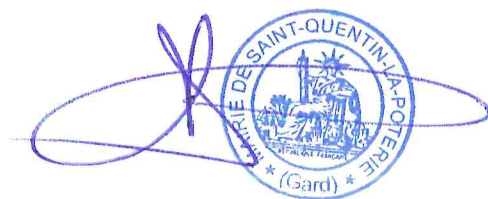
- **d'accepter** les propositions de M. le Maire concernant les autorisations d'engagement pour les investissements de 2026 dans l'attente du vote du budget Eaux usées,
- **d'autoriser** les engagements des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Luc VEYRAT



Le Maire,  
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : **28 JAN. 2026**

Transmise au représentant de l'Etat :